

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Maguy Béliveau

<https://www.cadre21.org/membres/f39d36446f83704e69b668f7>

Date d'obtention : 2024-01-23 18:11:01

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

- Rencontre individuelle avec tous les acteurs (victime, témoins, auteur), remplir questionnaire.
 - Évaluation / vérification de l'information en lien avec l'incident.
 - Déterminer la nature de l'acte (impulsif ou malveillant).
- Selon la nature de l'acte, application du protocole prévu;
- Communiquer avec service de police ou application du code de vie de l'établissement.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Prise en charge immédiate du ou des jeune(s) concerné(s).

Peu importe la situation (l'âge des gens concernés, le type de photo, le nb de témoin(s), la dénonciation vient de qui?) le protocole Sexto doit être systématiquement appliqué, le questionnaire doit être rempli.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Selon moi, l'étape de confisquer le ou les appareil(s) électronique(s) pourrait s'avérer délicate, dans le sens que le jeune pourrait s'opposer.